



SPÉCIFICITÉS DU PAYS STRUCTURES ADMINISTRATIVES COMMUNALES – ALLEMAGNE

1 Structure de l'État

L'administration publique allemande repose sur trois niveaux : l'État fédéral, les 16 Länder et environ 11 000 communes, qui comprennent les districts, les villes et les municipalités. Les villes-États de Berlin, Brême et Hambourg jouent un rôle particulier. Ce sont à la fois des Länder et des communes. Les districts administratifs regroupent des communes et des communautés urbaines non autonomes, les grandes villes peuvent être divisées en arrondissements.

Les communes sont soumises à la législation et à la surveillance des Länder et font donc partie de leur administration. Les règlements communaux des Länder constituent la principale base juridique. Ce sont eux, et non le gouvernement fédéral, qui peuvent directement attribuer des missions aux communes.





2 Tâches et compétences

Les communes fournissent des services essentiels afin de garantir les services de base à la population. Ces services communaux d'intérêt général comprennent notamment l'approvisionnement en eau et en énergie, ainsi que l'entretien des routes, des écoles, des crèches et des hôpitaux.

2.1 Le droit à l'autonomie administrative

Les communes peuvent décider elles-mêmes de leurs affaires locales, à condition de respecter le droit en vigueur. Elles sont donc bien plus que de simples exécutantes du pouvoir étatique au niveau local. Attention : leur droit à l'autonomie administrative ne concerne que le territoire de la commune ! Les communes y disposent de la souveraineté en matière de territoire, de personnel et d'organisation. Cela signifie qu'elles peuvent prendre des décisions indépendantes en matière de personnel et définir les procédures et les compétences.

Loi fondamentale, art. 28, par. 2 :

« Aux communes doit être garanti le droit de régler, sous leur propre responsabilité, toutes les affaires de la communauté locale, dans le cadre des lois. »

Structures administratives, du niveau national au niveau local

État fédéral

avec le Bundestag
et le gouvernement
fédéral (dirigé par la
chancelière ou le chancelier)

16 Länder

avec des parlements régionaux et
des gouvernements régionaux
(dirigés par la ou le ministre président e)

Communes

294 districts, 106 communautés urbaines autonomes
et environ 10 900 villes et communes
avec des conseils et des conseils de district
(dirigés par des maires et des conseillers régionaux)

Arrondissements

(uniquement dans les grandes communes)
avec des conseillers d'arrondissement
(dirigés par le/la responsable d'arrondissement ou le/la maire d'arrondissement)



2.2 Tâches obligatoires et tâches facultatives

Les communes doivent accomplir certaines **tâches obligatoires** imposées par les lois fédérales ou régionales. Il s'agit notamment des passeports et de la déclaration de résidence, de la mise à disposition d'écoles et de routes, de la planification de l'urbanisme, du nettoyage des rues et de la gestion des eaux usées.

Elles assument également des **tâches communales facultatives** notamment liées à la culture, aux installations sportives et à la politique de développement communal. Les communes assument ces tâches comme elles l'entendent et en fonction de leurs ressources financières.

Les communes peuvent externaliser certaines tâches telles que la gestion des déchets à des entreprises municipales telles que les régies municipales ou, comme c'est le cas des hôpitaux, confier la fourniture de services à des organismes ou entreprises privés. Pour les tâches qui dépassent le territoire communal, comme les transports publics locaux, de nombreuses communes ont créé des associations de droit public au niveau du district.

Exemples de tâches communales :

- Construction de routes
- Transports
- Entretien des écoles et des jardins d'enfants
- Sécurité publique : protection contre les incendies, inspection du travail, service de l'urbanisme
- Aide sociale : assistance sociale, maisons de retraite, refuges pour sans-abri
- Éducation et culture : universités populaires, bibliothèques, théâtres, orchestres, musées
- Approvisionnement, logement : eau, électricité, gaz, construction de logements, urbanisme, promotion économique
- Soins de santé et aide à l'enfance et à la jeunesse
- Collecte des déchets, assainissement, espaces verts, loisirs de proximité, cimetières,
- Hôpitaux, aires de jeux, installations sportives
- Tâches de l'État : État civil, contrôles alimentaires, enregistrement des habitants, travaux statistiques

Les 16 Länder





3 Structures communales

Comme c'est le cas au niveau fédéral et des Länder, les décisions sont prises au niveau communal par des « gouvernements » et des « parlements » communaux, les « organes de représentation ». Ceux-ci sont élus au suffrage universel direct, libre, égal et à bulletin secret, comme pour les élections fédérales et régionales. Ils peuvent prendre des décisions, mais ne peuvent pas légiférer.

3.1 Conseils communaux, conseils municipaux et conseils de district

Ces organes élus par les citoyennes et les citoyens prennent, par le biais de votes démocratiques, des décisions que l'administration doit transposer. Leur taille dépend de la population de la commune ; certains conseils communaux comptent 20 membres et les conseils municipaux peuvent compter jusqu'à 90 personnes. Ils sont toujours bénévoles, mais reçoivent une indemnité.

Pour prendre une décision sur une question, les groupes politiques ou des membres individuels du conseil déposent des motions. Celles-ci font l'objet d'une délibération puis d'un vote démocratique. Les conseils ont également la possibilité de déléguer certaines décisions à l'administration.

Tous les sujets ne pouvant pas être traités en détail lors des réunions du conseil, les conseils disposent de comités consultatifs ou décisionnels sur les thèmes des finances, du personnel ou de l'école (obligatoire en Rhénanie-du-Nord-Westphalie) ou de la planification, de la mobilité, de l'environnement, de la culture ainsi que de la jeunesse et de la famille. Les comités sont composés des membres des groupes parlementaires en fonction de leurs effectifs respectifs. En outre, un conseil peut désigner des « citoyens compétents » pour travailler dans les comités.

3.2 Maires et conseillères régionales/conseillers régionaux

En règle générale, ils dirigent l'administration à titre principal et sont à la tête des conseils communaux, des conseils municipaux et des conseils de district. Ils y disposent du droit de vote. Selon le Land, ils sont élus pour cinq à huit ans.

3.3 Districts et associations de droit public

Les 294 districts répartis dans toute l'Allemagne assument des tâches publiques qui dépassent les capacités des petites communes ou villes, telles que la gestion des déchets ou les transports en commun.

3.4 Représentation des intérêts

Les communes allemandes sont regroupées au sein d'associations des collectivités locales, telles que l'Association des villes allemandes (Deutscher Städtetag), l'Association des cercles allemands (Deutscher Landkreistag) ou la Fédération des villes et des communes (Städte- und Gemeindebund). Ces associations représentent les intérêts des communes, notamment vis-à-vis du gouvernement fédéral et de l'Union européenne, et s'engagent en vue de protéger l'autonomie des communes.



4 Financement et budget

Les communes reçoivent, par l'intermédiaire des Länder, un pourcentage fixé par la loi des recettes de l'État provenant des impôts sur les salaires, sur le revenu et sur le chiffre d'affaires, ainsi que des dotations financières de l'État fédéral et des Länder. Elles perçoivent quant à elles des impôts fonciers et des taxes professionnelles et, dans une moindre mesure, des taxes à la consommation et des taxes sur les dépenses, telles que les taxes sur les chiens, ainsi que des redevances et des taxes. Elles ont également la possibilité de recourir à l'emprunt.

Le budget de chaque commune est déterminé par le conseil de district, le conseil municipal ou le conseil communal.

En Allemagne, la majeure partie des dépenses communales est consacrée aux frais de personnel et aux prestations sociales telles que l'aide sociale dans et hors des institutions sociales et les aides à l'intégration. D'autres dépenses sont consacrées aux dépenses matérielles.

Sources et informations complémentaires

- Bundeszentrale für politische Bildung (2017), *Kommunalpolitik, Informationen zur politischen Bildung, Nr. 333, Bonn.*
- Fliedner, Ortlieb (2019), *Grundwissen Kommunalpolitik. 1. Kommunen in Staat und Gesellschaft, Friedrich-Ebert-Stiftung, Bonn*
- Heinrich-Böll-Stiftung: *Kommunalwiki*





Le Service pour les Communes du Monde (SKEW)

Le Service pour les Communes du Monde est le point de contact de l'Allemagne pour la coopération au développement local depuis 2002. Il épaulé les entités gouvernementales locales dans la promotion de la durabilité mondiale et d'un monde plus juste, conformément à l'Agenda 2030 des Nations unies, à la fois en Allemagne et dans les pays du Sud. Il soutient à cette fin le dialogue national et international et l'apprentissage mutuel entre les communes.

Le Service pour les Communes du Monde propose une offre de services complète comprenant une expertise professionnelle, une mise en réseau, des conseils personnalisés et le financement de projets et de ressources humaines. Il est une division d'Engagement Global et opère pour le compte du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Cliquez ici pour en savoir plus sur nos services :

→ <https://skew.engagement-global.de/accueil.html>

Vous souhaitez obtenir des informations personnalisées ?

Contactez-nous !

Téléphone +49 228 20717-2670

→ info@service-eine-welt.de

Publication éditée par Engagement Global en collaboration avec son *Service pour les Communes du Monde (SKEW)*

Bonn, février 2024

Texte : Susanne Reiff

Mise en page : designlevel 2, Meerbusch

ENGAGEMENT GLOBAL gGmbH
Service für Entwicklungsinitiativen
Friedrich-Ebert-Allee 40 • 53113 Bonn
Boîte postale 12 05 25 • 53047 Bonn
Téléphone +49 228 20 717-0
info@engagement-global.de
www.engagement-global.de

Mandaté par



Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement